

Le Havre, le

22 JUL. 2021

*Service des phares et balises
Subdivision des phares et balises du Havre
Pôle de Ouistreham*

Nos réf. :DIRM/SPB/2021-14-0002

Vos réf. :

Affaire suivie par : Guillaume Dubois

guillaume.dubois@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 32 74 92 71

Courriel : pblh.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N° 2021-14-0002

**relative à la création de deux bouées d'acquisition de données dans la zone du parc éolien
de Courseulles-sur-mer**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
Considérant l'avis favorable du Cerema en date du 2 juin 2021 ;
Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale en date du 4 juin 2021 ;
Considérant la consultation de la DAM ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'acter la création des bouées « bCentre» et « bNord ».

Article 2 :

De créer comme aide à la navigation de complément (ANC), les aides à la navigation maritime mentionnées à l'article 1.

De statuer la création des caractéristiques des aides à la navigation maritime mentionnées à l'article 1, suivantes :

Nom	Position	Marque	Couleur du feu	Portée	Rythme
Bouée bCentre	Latitude : 49° 27, 71' N Longitude : 000° 29, 21' O (Sud-Est du parc éolien de Courseulles-sur-mer)	Spéciale	Jaune	3 M	5 éclats jaunes toutes les 20 secondes (SADO).
Bouée bNord	Latitude : 49° 29, 2' N Longitude : 000° 35, 733' O (Nord-Ouest du parc éolien de Courseulles-sur-mer)	Spéciale	Jaune	3 M	5 éclats jaunes toutes les 20 secondes (SADO).

Article 3 :

D'acter que les aides à la navigation maritime, mentionnées à l'article 1, sont à la charge de Éoliennes Offshore du Calvados (EOC) et sous sa responsabilité. Ce dernier doit supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement.

Article 4 :

Le chef de la subdivision des phares et balises du Havre est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine de la création de ces aides à la navigation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord,
par délégation

Franck CARRE
Chef du Service des Phares et Balises
Direction interrégionale de la Mer
Manche Est - Mer du Nord

Destinataires :

- DIRMer MEMNor – M. le chef de la subdivision des phares et balises du Havre ;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DAM/SMC2 – Secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Cerema – Directeur de la direction technique eau, mer et fleuve (DtecEMF,DT/TSMF).
- EOC